

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 6 MARS 2020

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 26 février 2020
Début de séance : 18h15
Fin de séance : 21h50

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 14

PRESENTS : Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Annie HEDREUL, Jean-René ROCHER, Christelle LECOQ, Claude ROBIN, Alain MOREL, Sabrina LEON-HUGUET, Arnaud CHOTARD (*arrivée à partir de la délibération 12*), Gérard POUSSIN, Martine JUSTAL, Anthony FONTAINE

EXCUSES : Nathalie LEVEIL qui donne pouvoir à Christelle LECOQ, Ronan COUDRAIS qui donne pouvoir à Annie HEDREUL

ABSENTE : Loréna LERAY

Secrétaire de séance : Marie-Annick CLOLUS

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2020.

ORDRE DU JOUR

7. BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après la présentation du compte administratif par M. Jean-René Rocher, adjoint aux finances, Monsieur Patrick Bertin, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick CLOLUS, première adjointe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Ecart en %
DEPENSES			
011 – Charges à caractère général	169 531,69 €	151 175.64 €	-10.8 %
012 – Charges de personnel et frais assimilés	361 940,88 €	347 343.61 €	-4.3 %
014 – Atténuation de produits	0 €	0 €	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	184 270,38 €	5 554.95 €	
65 – Autres charges de gestion courante	78 635,42 €	77 615.33 €	-1.3 %
66 – Charges financières	27 716,80 €	24 305.76 €	-12.3 %
67 – Charges exceptionnelles	193 750.00 €	0 €	
<i>Rés 2018 sans opé lot. 637 824.79 €(-5%)</i>	1 015 845,17 €	605 995.29 €	- 40.3%
RECETTES			
002 – Résultat de fonctionnement reporté	264 782,68 €	47 699.12 €	
013 – Atténuation de charges	63 218,14 €	52 661.73 €	-16.7 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	420,00 €	0 €	
70 – Produit des services	80 940,15 €	78 868.46 €	-2.6 %
73 – Impôts et taxes	568 941,00 €	545 273.77 €	-4.2 %
74 – Dotations	55 816,42 €	51 158.77 €	-8.3 %
75 – Autres produits de gestion	35 635,65 €	34 113.79 €	-4.3 %
76 – Produits financiers	16,33 €	16.33 €	0 %
77 – Produits exceptionnels	213 773,92€	6 056.35 €	-97.2%
<i>Rés 2018 sans opé lot. 840 464.23 € (-8.6%)</i>	1 018 761.61 €	768 149.20 €	-24.6 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	Réalisé 2018	Réalisé 2019
DEPENSES		
001 – Solde d'exécution sect inv	0 €	0 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	420,00 €	0 €
041 – Opérations d'ordre	8 147,42 €	0 €
16 – Emprunts et dettes	112 985,58 €	106 890.65 €
20 – Immobilisations incorporelles	21 682,31 €	30 040.23 €
21 – Immobilisations corporelles	102 457,40 €	50 666.29 €
23 – Immobilisations en cours (travaux)	242 164,42 €	186 074.38 €
	487 857,13 €	373 671.55 €
RECETTES		
001 – Solde d'exécution sect inv	4 301,38	165 926.08€
040 et 041 – Opérations d'ordre	192 417,80 €	5 554.95 €
10 - Dotations	224 421,36 €	239 562.71 €
13 – Subventions d'investissement	224 028,06 €	137 072.46 €
16 – Emprunts et dettes	1 209,97 €	393.71 €
20 – Immobilisations incorporelles	7 404,60 €	0 €
	649 481.79 €	382 583.83€

Principaux investissements :

Révision PLU

Travaux Mairie - Mobilier Mairie - Vidéosurveillance Mairie

Etudes équipement sportif

Cloches église

Porte vestiaires suite effraction

Débroussailleuse et roues tracteur

Aménagement trottoir Rue de Châteaubriant

Cuve à fioul école publique

Informatique Mairie et Ecole publique

Filets pare-ballons et buts de football au stade

Divers (jeux garderie, boîtier extérieur défibrillateur Mairie, étagères salle archive, anti pinces doigt école publique, panneaux électoraux bois..)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 février 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix), décide :

- **D'ADOPTER ET DE VOTER** le compte administratif du budget principal 2019
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après la présentation du compte administratif par M. Jean-René Rocher, adjoint aux finances, Monsieur Patrick Bertin, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick CLOLUS, première adjointe.

Le dit compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	60 371.60 €	20 183.40 €
Dépenses	47 163.92 €	20 472.76 €
EXCEDENT	13 207.68 €	
DEFICIT		289.36 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 février 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix), décide :

- **D'ADOPTER ET DE VOTER** le compte administratif du budget assainissement 2019
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après la présentation du compte administratif par M. Jean-René Rocher, adjoint aux finances, Monsieur Patrick Bertin, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick CLOLUS, première adjointe.

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	330 379.63	383 001.30
Dépenses	398 260.85	270 961.73
EXCEDENT		112 039.57
DEFICIT	67 881.22	

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 février 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix), décide :

- **D'ADOPTER ET DE VOTER** le compte administratif du budget lotissement 2019
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Lotissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS 2019

- **L'excédent de 162 153.91 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :
 - à l'**article 1068** (recettes) de la section investissement du **B.P. 2020** ;
 - à hauteur de..... **162 153.91 €**

- **L'excédent de 8 912.28 €** de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :
 - à l'**article 001** (recettes) de la section d'investissement du **B.P. 2020** ;
 - à hauteur de.....**8 912.28 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 février 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix), décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2019 du budget principal de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

11. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2019

- **L'excédent de 13 207.68 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :
 - à l'**article 1068** (recettes) de la section d'investissement du **B.P. 2020** ;
à hauteur de.....**13 207.68 €**

- **Le déficit de 289.36 €** de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :
 - à l'**article 001** (dépenses) de la section d'investissement du **B.P. 2020** ;
à hauteur de.....**289.36 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 février 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix), décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2019 du budget annexe Assainissement de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

ASSOCIATIONS	2019	Demandes 2020	2020
LALAC	400.00	400.00	400.00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS (Père Noël)	150.00	OUI	150.00
CLUB DES RETRAITES	200.00	200.00	200.00
ECOLE PUBLIQUE (sortie scolaire 20€/enfant)	1660.00	x80	1 600.00
ECOLE PRIVEE (sortie scolaire 20€/enfant)	1120.00	x59	1 180.00
SECTION FOOT	1 800.00	1800.00	1 800.00
ASK	400.00	500.00	400.00
MALADIE DE CHARCOT	350.00	OUI	350.00
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	300.00	300.00	300.00 + 100.00 (exceptionnel)
AICA	300.00	300.00	300.00
SECTION GYM	200.00	OUI	200.00
VROUM VROUM	400.00	500.00	400.00
LES LOHEA'CHIENS	200.00	500.00	200.00
FNATH	50.00	OUI	50.00
TAEKWONDO	Pas de demande	1500.00	600.00
SUPERMOTARD	Pas de demande	1000.00	200.00
MJC Tout se chante	300.00 (2018)	300.00	300.00
Restos du cœur	0.00	OUI (4 pers)	0.00
Rêves de clown	<i>Pas de demande</i>	OUI	0.00
Eaux et Rivières	<i>0.00</i>	OUI	0.00
Solidarités paysans	<i>0.00</i>	OUI	0.00
Hêtre – Association des soins palliatifs	<i>0.00</i>	OUI	0.00
Handicap services 35	<i>0.00</i>	OUI	0.00
Chant'amitié	<i>0.00</i>	OUI	0.00
COMITE DES FETES	800.00	<i>Non</i>	
TELETHON (LE REVEIL DE LOHEAC FOOTBALL)	<i>Pas de demande</i>	<i>Non</i>	
CARNAVAL ECOLE PRIVEE (AEPEC)	<i>Pas de demande</i>	<i>Non</i>	
APEEP	<i>Pas de demande</i>	<i>Non</i>	
SECOURS CATHOLIQUE	50.00	<i>Non</i>	
TOTAL	8 430.00		8 730.00

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2020 aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus
- **DE CONDITIONNER** la subvention suivante au déroulement effectif de l'évènement : le Père Noël des commerçants

13. CONTRIBUTION ECOLE SAINT-SAUVEUR 2020

L'École privée Saint-Sauveur est placée sous contrat d'association. Cela implique pour la commune de participer financièrement à ses frais de fonctionnement. Néanmoins, cette participation ne doit pas excéder le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Pour 2020, la répartition des charges de fonctionnement de l'école Les Panvolettes a fait état des coûts suivants :

- coût élève de maternelle 1 298.22 € (1362.86 € en 2018 – 1194.03 € en 2017)
- coût élève d'élémentaire 216.94 € (222.13 € en 2018 – 207.28 € en 2017)

Ce financement est obligatoire pour les enfants scolarisés à l'école Saint-Sauveur et domiciliés sur Lohéac tandis qu'il est facultatif pour les enfants domiciliés hors commune.

Pour les années 2018 et 2019, le Conseil municipal avait pris en considération le coût moyen par élève, en ne prenant pas en compte les enfants domiciliés hors commune arrivés depuis 2018.

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le même principe en ne prenant pas en compte, en plus des deux années scolaires précédentes, les enfants domiciliés hors commune arrivés en 2019-2020 :

Coût par élève	Maternelle	Elémentaire	
Ecole publique	1 298.22 €	216.94 €	Coût moyen = 608.90 €
Effectif 2019/2020 Ecole privée	11 (25)	34	Effectif total = 45 (59)
Contribution 2020	14 280.42 €	7 375.83 €	Moyenne = 27 400.50 €
TOTAL	21 656.25 €		27 400.50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :

- **VALIDER** le montant de la contribution 2020 octroyé à l'école Saint-Sauveur qui s'élève à 27 400.50 €

14. PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE 2020

Monsieur le Maire rappelle que « les communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire sont tenues de participer aux frais scolaires des enfants inscrits dans les communes avoisinantes ».

Pour 2020, le Conseil municipal doit arrêter par délibération le coût par élève, selon qu'il relève de la maternelle ou de l'élémentaire. Soit :

- coût élève de maternelle1 298.22 €
- coût élève d'élémentaire 216.94 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :

- **VALIDER** le montant des participations aux frais de scolarité des communes de résidence au titre de l'année 2020

15. PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS 2020

Art.	Bénéficiaires	Montants
6281	Association des Maires d'ILLE-ET-VILAINE	272.24 €*
6281	Association des Maires ruraux d'ILLE-ET-VILAINE	101.00 €
6281	Villes et villages fleuris	90.00 €
6281	Communes du patrimoine rural de Bretagne	996.00 €*

*POPULATION : 664 h / 1.50€ PAR HABITANT

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :

- **D'ACCEPTER** les participations 2020 à l'AMF, l'AMRF, la VVF et CPRB telles qu'indiquées ci-dessus

16. DEMANDE PARTICIPATION APPRENTISSAGE ET VOYAGES SCOLAIRES 2020

Le collège Saint-Joseph de Pipriac a sollicité la commune pour une participation aux voyages scolaires organisés pour les élèves domiciliés sur Lohéac : séjour au ski (465 € x 2), séjour à Whitland (350 € x 4), séjour en Espagne (452 € x 5).

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :

- **DE REFUSER** l'attribution de subventions pour la demande indiquée ci-dessus et pour celles qui interviendraient en 2020

17. LOTISSEMENT DE LA LANDE DE LA COUR NEUVE : VALIDATION DU PLAN DE LA DERNIERE TRANCHE AVANT DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

Par n°53/19 du 20 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise Eguimos/Urbareal comme maître d'œuvre dans la réalisation de la dernière tranche du lotissement de la Lande de la Cour Neuve.

Le paysagiste Architecture des paysages Inermis a réalisé une première esquisse qui a été étudiée et revue pour arriver au plan présenté ici.

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 27 février 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :

- **DE VALIDER** le plan d'aménagement de la dernière tranche du lotissement tel qu'annexé en vue du dépôt du permis d'aménager

18. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n°78/17 du conseil municipal en date du 27 octobre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°42/19 du conseil municipal en date du 16 juillet 2019 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'avis émis par la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 26 juin 2019,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu les avis des Personnes publiques associées consultées,

Vu l'arrêté du maire n° 69b/2019 en date du 10 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le plan local d'urbanisme soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi que le tableau des modifications apportées au projet de PLU après enquête publique,

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du PLU et le contenu du projet arrêté. Il synthétise les résultats de la consultation des personnes consultées et associées ainsi que de l'enquête publique. Il présente les principales évolutions au projet de Plan Local d'Urbanisme proposées suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques associées.

La révision du PLU de Lohéac a donné lieu à une concertation large et importante tant auprès du public que des personnes publiques associées. Les avis de ces dernières sont contenus dans le tableau mis en annexe de la présente délibération.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre au 02 décembre 2019, enquête au cours de laquelle le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences (le 30 octobre, le 23 novembre et le 2 décembre).

Avis reçus de la part des personnes publiques consultées :

Le Préfet, la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae), la Chambre d'agriculture, le Conseil Départemental, le Pays des Vallons de Vilaine (SCOT), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), le Réseau de transport d'électricité (RTE), la CDEPENAF.

Déroulement de l'enquête publique

Le public pouvait consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier en Mairie aux heures d'ouverture, sur le site web de la commune et sur un poste informatique mis à disposition en mairie.

Le public pouvait s'exprimer sur le registre d'enquête disponible aux heures d'ouverture de la mairie et au cours des permanences du commissaire enquêteur. Il pouvait aussi le faire par courrier et par mail. La participation du public :

Le commissaire enquêteur a reçu 18 personnes, 1 courrier a été transmis et 14 observations dans le registre. Le commissaire enquêteur a constaté que le public a eu facilement accès à l'information sur le dossier soumis à enquête. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Ont été annexés à la présente délibération les documents suivants :

- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- le règlement littéral,
- les orientations d'aménagement et de programmation OAP,
- le projet d'aménagement et de développement durable PADD.

Entre l'arrêt et l'approbation du PLU, sont intervenus différents changements, pour la plupart mineurs, notamment :

dans le rapport de présentation :

- Corrections mineures, précisions et compléments aux justifications, systématiquement en lien avec les avis des PPA ou les remarques issues de l'enquête publique,
- Modification des surfaces et du règlement,
- Secteur des Biauces, zone Ua reclassée en zone A en revanche extension du secteur de Clohéac en Ua.

dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- corrections mineures, ne remettant pas en cause les orientations et objectifs du projet arrêté, en lien avec les avis des PPA ou les remarques issues de l'enquête publique,
- 19 logements du lotissement de la Lande de la Cour Neuve ajoutés et pris en considération dans le calcul des nouveaux logements créés,
- Justification de la réduction de la consommation d'espace par le reclassement en zone N et de plusieurs secteurs situés en extension. Ce changement permet d'assurer une plus forte compatibilité avec le SCOT :
 - Suppression de la zone AU rue de l'Ecusson
 - Suppression de la zone AU chemin du Rublard
 - Réduction de la zone Ue de la rue du Marchix

dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation : Insertion d'un échancier pour chaque OAP,

- Corrections mineures, précisions et compléments aux justifications, systématiquement en lien avec les avis des PPA ou les remarques issues de l'enquête publique,
- Réduction de la surface de l'OAP de l'Etang
- Suppression de l'OAP rue de l'Ecusson
- Suppression de l'OAP chemin du Rublard
- La densité de l'OAP de la rue de Châteaubriant est augmentée (16 logement/ha) afin d'assurer une moyenne de 15 logements/ha à l'échelle de l'ensemble des opérations

dans le règlement graphique (zonage) :

- Corrections mineures, précisions et compléments aux justifications, systématiquement en lien avec les avis des PPA ou les remarques issues de l'enquête publique, dont plusieurs corrections à la demande de la commune
- Le patrimoine archéologique a été ajouté
- La création d'un zonage NL1 permet de préciser les constructions possibles sur le STECAL des anciens haras.
- Les zones humides du projet de Lotissement Les Roseaux ajoutées au plan de zonage
- Le périmètre de centralité est adapté afin d'intégrer le commerce Vival ;
- Reclassement des hameaux au nord de la commune (une petite enclave sera réintégrée en A)
- Changement suite à la demande de M. Monnier. Il est précisé que cette parcelle est concernée par un cours d'eau.

dans le règlement littéral : Amélioration de la lisibilité du document, en lien avec les avis des PPA,

- Corrections mineures, précisions et compléments aux justifications, systématiquement en lien avec les avis des PPA ou les remarques issues de l'enquête publique,
- La création d'un zonage NL1 permet de préciser les constructions possibles sur le STECAL des anciens haras,
- Concernant les constructions à distance des cours d'eau, il est précisé que l'extension des constructions existantes ne doit pas réduire la distance entre la rive et l'assise actuelle,
- Ajustement des règles sur A et N (Changement de destination si l'activité a cessé depuis plus de deux ans, distance entre annexe habitation principale limitée à 20 m...)
- Modification du règlement afin que le commerce de proximité ne puisse se développer qu'au sein du périmètre de centralité,
- Panneaux photovoltaïques au sol désormais interdits en zone A,
- Les commerces de proximité et l'artisanat de proximité sont interdits en dehors du périmètre de centralité,
- Concernant les Equipements d'intérêt collectif et services publics, seul l'aménagement de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés est autorisé sous réserve en zone A et N
- Les constructions possibles sur le secteur Npsm ont été précisées

dans les annexes :

- Corrections mineures, précisions et compléments aux justifications, systématiquement en lien avec les avis des PPA ou les remarques issues de l'enquête publique,

Considérant que les modifications, rappelées ci-dessus, apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications en cause sont effectuées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Lohéac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

19. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – Actualisation du périmètre suite à l’approbation d’un PLU

Par délibération en date du 29 février 2008 (n°08/08), le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain dans les zones 1 AU, 2 AU et UC délimitées du Plan Local d’Urbanisme (PLU).

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du Code de l’Urbanisme,

VU la délibération, en date du 6 mars 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,
- conduire des actions ou des opérations d’aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l’habitat, d’organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d’enseignement supérieur, de lutter contre l’insalubrité et l’habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l’urbanisme).

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d’être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d’immeubles ; et par suite d’acquérir lesdits terrains ou immeubles s’ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal, à l’unanimité (14 voix), décide :

- **DECIDE** d’instituer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et en zone AU du Plan Local d’Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération
- **DE DIRE** que cette délibération fera l’objet des mesures de publicité prescrites par l’article R. 211-2 du Code de l’urbanisme, d’un affichage en mairie pendant un mois, **et** d’une insertion dans deux journaux diffusés dans le département
- **DE DIRE** que cette délibération accompagnée d’un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l’article R. 211-3 du code de l’urbanisme, aux personnes suivantes :
 - au directeur départemental/régional des finances publiques ;
 - au président du conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.

Et par ailleurs, à M. le préfet ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l’accomplissement des mesures de publicité.

20. CONSTRUCTION ET RENOVATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : VALIDATION DES ENTREPRISES

	ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT 1 GROS OEUVRE	VIGNON CONSTRUCTIONS – <i>Guipry-Messac</i>	118 500.00 €
LOT 2 CHARPENTE BOIS / METAL	MENUISERIE CARDINAL – <i>Val d'Anast</i>	6 983.17 €
LOT 3 COUVERTURE	COUVERTURE ROBIN - <i>Lohéac</i>	16 804.34 €
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES	JMD - <i>Lohéac</i>	18 035.00 €
LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES / CLOISONS SECHES	<i>Lot déclaré Infructueux</i>	
LOT 6 FAUX PLAFONDS	SIMEBAT - <i>Orgères</i>	9 800.00 €
LOT 7 REVETEMENT DE SOLS FAIENCES	FRANGEUL – <i>Saint-Just</i>	28 400.00 €
LOT 8 PEINTURES	MAURICE PENIGUEL – <i>Guipry-Messac</i>	13 698.74 €
LOT 9 ELECTRICITE / CHAUFFAGE ELECTRIQUE	RIHET – <i>Bourg-des-Comptes</i>	49 500.00 €
LOT 10 VENTILATION / PLOMBERIE	RIHET – <i>Bourg – des - Comptes</i>	41 800.00 €
TOTAL		303 521.25 €

Pour rappel, montant estimatif du projet en phase APD : 342 269.81 €

Le montant du projet de construction et de rénovation d'un équipement sportif nécessitait une mise en concurrence.

Pour cela, un appel d'offres a été déposé sur la plateforme « Megalis » entre le 10 et le 31 janvier 2020.

20 entreprises ont répondu sur les 10 lots.

Aucune entreprise n'ayant répondu sur le lot n°5, Menuiseries intérieures / Cloisons sèches, le lot a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation spécifique a été relancée depuis le 21 février jusqu'au 13 mars 2020.

L'enveloppe globale étant dépassée lors de l'ouverture des plis le 31 janvier 2020, une réunion a eu lieu afin de travailler sur des pistes d'économies le 14 février 2020. Les entreprises des lots concernés ont été recontactées afin de réadapter leurs offres en fonction des modifications demandées. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 mars 2020 afin de pouvoir effectuer l'étude comparative finale.

M. Claude Robin ne prend pas part au vote.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 mars 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix), décide :

- **DE RETENIR** les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessus pour la réalisation de la Construction et de la rénovation d'un équipement sportif
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

21. TRAVAUX RUE SAINT-ANDRE : VALIDATION DU PROJET GLOBAL

Par délibération n°79-19 et 80-19, le conseil municipal a sollicité une subvention DETR et Amendes de police dans le cadre du projet de travaux de réseaux assainissement et eaux pluviales Rue Saint-André pour la création du chemin piétonnier réalisé du carrefour avec la rue Châteaubriand jusqu'au Chemin des Rochettes.

Après présentation et échanges avec la commission urbanisme, M. Mickaël Daudin, de la SADIV, missionné par la commune, nous a transmis les estimations définitives de l'ensemble du projet.

Le coût des travaux d'assainissement et eaux pluviales sont estimés à 118 079.25 € HT financés en totalité par la commune.

Le coût des travaux de création du chemin piétonnier est estimé à 39 752.50 € HT (initialement prévus à 36 827.50 €). Pour cette opération, le plan de financement est désormais le suivant :

	COÛT HT	DETR 2020 (40% de 36 827.50 €)	AMENDES DE POLICE 2020 (21 % de 36 827.50 €)	COMMUNE FONDS PROPRES (49 %)
Construction d'un chemin piétonnier Rue Saint-André	39 752.50 €	14 731.00 €	5 350.00 €	19 671.50 €

Le planning de réalisation envisage une fin de travaux à l'été 2020.

Une convention d'utilisation du domaine privé est à prévoir avec la propriétaire du terrain sur lequel sera installé le poste de relevage.

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 27 février 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :

- **DE VALIDER** le projet de travaux de réseaux d'assainissement et eaux pluviales et de création d'un chemin piétonnier rue Saint-André pour un coût total estimé à 157 831.75 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine privé avec la propriétaire
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

22. VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : CONVENTION BUREAU INFORMATION TOURISME 2020

Dans le cadre du partage de la compétence Tourisme entre la commune et Vallons de Haute Bretagne communauté, une convention temporaire est à mettre en place afin de définir les missions et les obligations de chaque entité dans la gestion du Bureau Information Tourisme de Lohéac.

Pour des raisons calendaires et d'échéances électorales, cette convention, annexée à la présente délibération, est proposée pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :

- **DE VALIDER** la convention annexée concernant l'organisation et la gestion du Bureau Information Tourisme de Lohéac durant l'année 2020 entre la commune et Vallons de Haute Bretagne Communauté
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire

23. VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS

Afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs modifications statutaires ont été votées en Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté le 11 décembre 2019, délibération n°2019-08-201. Elles concernent principalement :

- **Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires**

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1^{er} septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4 jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'Education nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ».

L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (comme VHBC) ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent être pris.

- **L'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire**

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'extension de la compétence RIPAME (réseau intercommunal parents assistants maternels enfants) à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1^{er} avril 2020, le temps d'organiser les recrutements, de mettre en place les différents lieux d'accueil et le retour des délibérations des communes du territoire communautaire.

Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure-de-Bretagne – Val d'Anast. Il convient de l'étendre à tout le territoire

- **La modification de la compétence Voirie**

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence (CGCT, art. L. 5214-16), les services de l'État considéraient que la compétence ZAE portait sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de la compétence hors ZAE.

Il semble qu'ils soient revenus sur cette interprétation dans la réponse ministérielle récente (Rép. min. QE n° 03736, JO Sénat du 17 janvier 2019, p. 272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont « vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ».

Il convient de considérer que la gestion des voies relève de la gestion de la ZAE et donc de cette compétence communautaire, que cette dernière soit ou non compétente par ailleurs de voirie.

Pour sécuriser au mieux l'exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l'intérêt communautaire des voies communales

situées à Val d'Anast et Mernel qui desservent les collèges au départ de Val d'Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

▪ **Les autres modifications statutaires**

Le conseil municipal est invité à regarder dans le projet de modifications statutaires voté en conseil communautaire, joint en annexe, les actualisations et modifications proposées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix), décide :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** à l'adoption des nouveaux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Elections municipales 2020** : planning permanences bureau de vote
- **Ragondins** : de nombreux ragondins ont été repérés sur la commune – après contact de Jean-René Rocher, l'association AICA va intervenir
- **Travaux équipement sportif** : durant les travaux les événements ayant lieu d'habitude sur le stade n'auront pas lieu ou seront délocalisés (tournois, kermesses, ..)